

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carolé GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.

Procurations : Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX : 15 JUIN, 04 JUILLET, 10 JUILLET 20 JUILLET 2020

Les procès-verbaux sont validés, comme détaillés ci-dessous :

- 15 juin et 20 juillet 2020, à la majorité ;
- 04 et 10 juillet 2020, à l'unanimité.

DELIBERATIONS

20 x 65 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission Communale des Impôts Directs – Nomination des membres

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

La Direction des Services Fiscaux choisira **8 commissaires titulaires et 8 suppléants, parmi les 32 noms proposés par la commune, dont 4 domiciliés hors Saint-Lys.**

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- **Etre âgés de 18 ans au moins ;**
- **Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;**
- **Jourir de leurs droits civils ;**
- **Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;**
- **Etre familiarisés avec les circonstances locales ;**
- **Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.**

Le conseil municipal **DECIDE** de proposer comme commissaires titulaires ou suppléants, la liste ci-dessous :

SAINT-LYS
Joël BERNAUDEAU
Pierre GRAVOUIL
Aline PETIT
Daniel DUCROS
Gisèle SANCHEZ
Séverine DUPLA
Thierry FINEZ
René BURR
Lucien GARDEISEN
Françoise BARDOU
Denis SICARD
Danièle BALESTER
Marie-Christine VAYSSIERES
Emmanuelle PENCHENAT
Jean-Antoine POCINHO
Dominique BERNADICOU
Eric OLIVE
Christian ANDURAND
Philippe CADOR
Francis PAYET
Jean-Claude PONGE
Gérard LASSAVE
Patrick LASSEUBE
Bruno SEISSAN DE MARIGNAN
Sandrine FORCE
Gérard CENTIMES
Olivier PIOVESAN
Christiane REMBES
HORS COMMUNE
Claude PORTELLI
Philippe BACHELARD
Guilhem LOUIT
Valérie RODRIGUEZ

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

20 x 66 - Finances locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du COSEC aux élèves des collèges publics

Le 25 août 2020, le conseil départemental a accordé à la commune de Saint-Lys une subvention d'un montant de 284 475 € pour la 1^{ière} tranche des travaux de rénovation et d'extension de l'espace multisports COSEC dans le cadre la programmation 2020 du Contrat de territoire.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, la commune doit s'engager à mettre à disposition les équipements concernés ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte à disposition des élèves des collèges publics pour qu'ils puissent y organiser les activités qu'ils ont pour mission d'assurer pour la pratique de l'éducation physique et sportive et ce pour une durée de 15 années.

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire à signer cette convention de mise à disposition.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 67 - Finances locales –Fonds de concours 2020 versé au Muretain Agglo au titre des travaux de voirie 2019

Vu la délibération n° 2020.099 du 9 juillet 2020 du Muretain Agglo sollicitant de la commune de Saint-Lys un fonds de concours 2020 pour les communes ayant un bilan voirie 2019 déficitaires, le conseil municipal **DECIDE** de verser au Muretain Agglo, un fonds de concours 2020 de **736 833 €**, résultant du bilan financier voirie 2019 pour la réalisation des travaux de voirie de la commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

20 x 68 - Finances locales – Mise en conformité du renouvellement de l'air hygiénique de la salle de la Gravette – Adoption du programme de travaux et demande de subvention

Des travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette vont prochainement être réalisés.

Au préalable, un audit a été effectué en mai 2019 afin d'analyser les dysfonctionnements constatés et trouver des solutions pour améliorer le confort des utilisateurs et des dispositifs permettant des économies d'énergie. Les conclusions et préconisations de cet audit rendues, la commune a lancé une consultation et choisi l'entreprise AGTHERM pour réaliser ces travaux.

Le coût global de ces travaux s'élève à la somme de **226 610,18 € TTC** ventilés comme suit :

- **Audit G ETUDES** **6 240 € TTC ;**
- **Assistance dépôt de déclaration préalable ADDICTIVE ARCHITECTURE** **9 600 € TTC ;**
- **Travaux AG THERM** **210 770,18 € TTC.**

Initialement, cette somme devait être financée par fonds propres. Puis, dans le cadre du « PLAN DE RELANCE », l'Etat a décidé d'engager une démarche de prospection de projets d'investissement. Ces projets doivent s'inscrire dans un des 3 axes suivants : écologie, compétitivité et social ; projets qui ne doivent pas avoir été commencés en termes de travaux.

Les travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette ont donc été proposés dans le cadre de ce « PLAN DE RELANCE » ; travaux qui seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2021.

Le conseil municipal **ADOPTE** le programme des travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette pour un coût de **226 610,18 € TTC** et **DECIDE** de présenter une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du PLAN DE RELANCE et à tout autre co-financeur potentiel.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

20 x 69 - Domaine et patrimoine – Candidature pour l'implantation d'un collège sur la commune

En date du 29 janvier 2020 et dans le cadre de son programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, l'assemblée départementale de la Haute-Garonne a décidé de construire un nouveau collège sur le secteur Saint-Lys/Fontenilles/Plaisance-du-Touch. Par courrier du 22 juillet 2020, le président du conseil départemental demande à monsieur le maire si la commune se porte candidate à l'accueil de cet établissement scolaire.

Le conseil départemental indique prendre à sa charge :

- **Le collège, les bâtiments administratifs d'enseignements et annexes,**
- **Le service de restauration,**
- **Un plateau d'évolution sportive dans l'enceinte du collège avec la possibilité de mise à disposition de ces installations en dehors du temps scolaire au profit de la commune sous certaines conditions,**
- **L'ensemble des parkings nécessaires au fonctionnement du collège,**
- **Les logements de fonction,**
- **Et, si besoin, la section d'enseignement général professionnel adapté et l'internat.**

Pour recevoir le collège, la commune doit s'engager à :

- **Céder à l'euro symbolique au conseil départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux,**
- **Finaliser les acquisitions foncières dans un délai de 12 mois après le choix du conseil départemental,**
- **Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au conseil départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique,**
- **Mener à terme les procédures d'urbanisme (révision PLU) éventuellement nécessaires,**
- **Assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège (aucune aide financière du conseil départemental),**
- **Mettre gratuitement à disposition pour une durée de 15 ans, un gymnase équipé et des terrains de grands jeux à proximité directe du collège à partir de sa date d'ouverture. Des subventions du CD31 pourront être accordées à la commune.**
- **Classer dans le domaine communal les espaces publics extérieurs de desserte (parkings pour les transports scolaires et véhicules légers) à l'issue des travaux,**
- **Participer avec le CD31 à une démarche participative dans l'élaboration du projet.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/8

L'accueil de cet établissement scolaire permettrait d'accompagner l'évolution démographique de la commune et de soutenir les efforts déjà engagés pour mettre en place les équipements publics nécessaires aux Saint-Lysiens dans les prochaines années.

Le conseil municipal **DECIDE** de faire acte de candidature auprès du conseil départemental pour l'accueil d'un nouveau collège sur le territoire communal et **S'ENGAGE** à respecter les conditions indiquées dans la présente délibération.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 70 - Institution et vie politique – Organisation de la formation des conseillers municipaux

Considérant qu'il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les élus du conseil municipal de la commune de Saint-Lys, le conseil municipal **DECIDE** que les demandes de formation des élus du conseil municipal toucheront tous les domaines concernés par la commune et **IMPUTE** la dépense sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat au sein du conseil.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 71 - Institutions et vie politique – SPL ARAC OCCITANIE (Société Publique Locale - Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction) – Désignation d'un représentant

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner le représentant au sein des instances de la SPL ARAC OCCITANIE pour le conseil d'administration, l'assemblée générale et pour l'assemblée spéciale des actionnaires.

Le conseil municipal **DESIGNE Monsieur Christophe SOLOMIAC** comme représentant :

- **Au conseil d'administration de la SPL ARAC OCCITANIE, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;**
- **A l'assemblée spéciale de la société ;**
- **A l'assemblée générale de la société.**

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

20 x 72 - Institutions et vie politique – Commission communale pour l'accessibilité – Création et composition

Conformément à l'article L.2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, est créée.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/8

La commission a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport annuel présenté en conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables concernés par le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La liste de ses membres est actée de la manière suivante :

- **Le maire de la ville de Saint-Lys, président ou son représentant ;**
- **7 membres du conseil municipal désignés par arrêté du maire de Saint-Lys ;**
- **Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du maire de Saint-Lys.**

Les membres de la commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du président.

Le conseil municipal **ACCEPTÉ** la création de cette commission.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 73 - Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus

La commission paritaire du marché de plein vent, dont il est le président de fait, est composée d'élus et de représentants commerçants du marché de plein vent.

Monsieur le maire présente la liste des élus candidats désignés à la commission paritaire du marché de plein vent.

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **commission communale chargée du marché de plein vent** et **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Jean-Pierre MICHAS, Chloé SOLATGES, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (supplément) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (supplément).**

Il **CONFIRME** la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein : **Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD.**

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 74 - Commande publique – Marchés publics – Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite aux élections municipales et à la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres compétente en matière de marchés publics.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, vu les candidatures de :

- **Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : Mesdames et Messieurs Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Catherine LOUIT, Philippe LANDES et Christophe SOLOMIAC en tant que titulaires et Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Monique D'OLIVEIRA, Jean-Pierre MICHAS et Arlette GRANGE en tant que suppléants ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nicole DEDEBAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : sans proposition.**

DECIDE de procéder, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26

Noms de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges titulaires + suppléants
Saint-Lys ensemble	21	4 + 4
Imagine Saint-Lys	5	1 + 1

DESIGNE donc :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Mesdames et Messieurs Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Catherine LOUIT, Philippe LANDES titulaires ;

Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Monique D'OLIVEIRA, Jean-Pierre MICHAS suppléants ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

Madame Nicole DEDEBAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;

(rapporteur : Monsieur le maire)

20 x 75 - Fonction Publique – Régime indemnitaire – Attribution d'une prime exceptionnelle « COVID 19 »

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 euros maximum à certains agents.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Il est donc proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Lys afin de valoriser une prise de risque pour les agents en contact direct avec des usagers au profit des agents mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime est instaurée suivant les modalités suivantes : agents exposés plus d'une journée de travail : montant 500 €.

Qui se déclinent comme suit :

Postes concernés	Montant maximum plafond
Responsable Police Municipale (chef de service)	500
Agents de surveillance de la voie publique	500
Agent état civil	500
Agent Régies/CNI/Passeports	500
Electricien	500
Plombiers	500
Maçon	500
Peintre	500
Agent entretien du COSEC	500
Responsable du service bâtiment	500
Agent voirie	500
Agent voirie/festivités	500
Agents marché de plein vent/propreté des rues	500
Responsable du service voirie	500
Responsable du service environnement	500
Agents entretien des stades	500
Agents entretien des espaces verts	500
Agent parc automobile et matériel des services techniques	500

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de novembre 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante ainsi que le montant alloué à chacun.

Le conseil municipal **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise COVID 19 selon les conditions ci-dessus mentionnées.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le 06 octobre 2020

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr